

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2017-121/PR/MAMCBW portant mise en place du Bureau des Affaires des Pèlerins (saison 2017).

n° 2017-121/PR/MAMCBW

Ministère

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUSULMANES, DE LA CULTURE, ET DES BIENS WAKFS

Date de publication

20 juillet 2017

Numéro JO

n° 14 du 31/07/2017

Date du numéro

31 juillet 2017

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°31/AN/13/7ème L Portant réorganisation du Ministère des Affaires Musulmanes, de la Culture et des Biens Waqfs

VU Le Décret n°89-062/PRE du 29 mai 1989 portant statut particulier des fonctionnaires

VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016, portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016, portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2016-148/PREdu 16 juin 2016, fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre des Affaires Musulmanes, de la Culture et des Biens Waqfs.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est mis en place un Bureau des Affaires des Pèlerins Djiboutiens (en abrégé BAPDj), ayant pour mission de faciliter aux pèlerins de s'acquitter du Hajj dans de bonnes conditions, et d'assurer le bon déroulement de ce devoir religieux.

Article 2

Le BAPDj est chargé d'accompagner les pèlerins pour le bon accomplissement des rituels du Hajj aux Lieux Saints. Il s'occupe de tous les aspects organisationnels, à savoir :1- L'encadrement administratif et logistique (hébergement, restauration et transport) ;2- La sensibilisation, notamment religieuse ;3- L'assistance médicale.

Article 3

Le Bureau des Affaires des Pèlerins de Djibouti prend en charge les pèlerins Djiboutiens depuis leur arrivée au point d'accès au Royaume d'Arabie Saoudite, pendant leur présence et leur séjour à la Mecque, à Médine et aux Lieux Sacrés (Maha'ars) et jusqu'à leur départ du sol du Royaume. Le BAPDj coordonne son action avec les autorités saoudiennes compétentes en vue d'assurer aux pèlerins Djiboutiens le confort et la quiétude durant la période du Hajj.

Article 4

Placé sous l'autorité du Directeur des Affaires musulmanes, le Bureau des Affaires des Pèlerins de Djibouti est dirigé par le Haut Comité composé des personnes suivantes :1. M. ALSALE AHMED ABDALLAH, Président2. M. OSMAN FARAH ROUKEY, Vice-président3. M. IKRAM EGUEH OSMAN, Membre chargé de logistique4. M. ALI MOUSSA MIAD, Membre coordinateur5. M. OSMAN AWALEH OMAR, Membre chargé de serviceArticle 5 : Le Haut Comité est assisté dans sa mission par les comités spécialisés suivants :Le Comité Médical :6. Dr. MOHAMED OMAR ADEN7. Dr. HOUSSEIN MOHAMED IDRIS8. M. ABDALL AH AHMED ABDALLAH9. Mme. FATOUMA HASSAN HERSILe Comité de Sensibilisation :10. M. DJAMALEH CHEICK IBRAHIM HOUSSEIN11. M. MAHAMOUD AHMED OBSIEH12. M. YAYO OSMAN AHMED13. M. ISMAIL HASSAN ROBLEH14. M. ADEN HAMADOU IBRAHIMLe Comité de Communication et de Relations :15. M. OMAR ALI MERANEH16. M. MOHAMED HASSAN HIRAB17. M. MOHAMED CHEICK ABOUBAKER18. M. OMAR MOHAMED ELMILE Comité de Transport :19. M. ELMI NOUR DJAMA20. M. ALI DIRANEH ALI21. M. AHMED ELMI GUELLEH22. M. MOUMIN MOHAMED MOUMIN23. M. ALI HOUMED OTHMAN24. M. AHMED ALI AMAKAKLe Comité de Services :25. M. HASSAN WABERI FATAH26. Mme. OUBAH HASSAN BOULHAN27. Mme ASSIA AHMED ALI28. MISSA ADEN MOUSSA29. M. ABDOULKADER GAMIYEH ASSOWEH30. M. AHMED ALI HASSAN

Article 6

Les frais afférents aux missions du Bureau des Affaires des Pèlerins de Djibouti sont pris en charge par le Budget de l'Etat.

Article 7

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

P. Le Président de la République et P.O Le Secrétaire Général de la Présidence

MOHAMED ABDILLAH WAIS